

**I. N. A. O.**

**COMMISSION PERMANENTE DU  
COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE RELATIVES  
AUX VINS ET AUX BOISSONS ALCOOLISEES, ET DES EAUX-DE-VIE**

**Séance du 19 Janvier 2017**

**Résumé des Décisions Prises**

**2017-CP100**

**DATE : 19 Janvier 2017**

**PERSONNES PRESENTES :**

**Le président :**

Monsieur PALY

**Représentant du commissaire du gouvernement :**

Mme DE SARNEZ

**Représentants des professionnels :**

MM. BRISEBARRE, CAVALIER, CHAPOUTIER, FARGES, GACHOT, JACOB, DE LARQUIER, LEIZOUR, PASTORINO, PELLATON, PITON, ROTIER, SEMPÉ.

**Représentants des autres comités et des autres conseils nationaux:**

Mme HALLER

**Représentants de la Direction Générale de la performance économique et environnementale des entreprises (D.G.P.E) ou son représentant :**

Mmes. COINTOT, CAVAILLES

**M. le Directeur Général de la DGCCRF ou son représentant :**

Mme. ELKRAYASS

**Agents INAO :**

Mmes. MOLINIER, BLOT, LIZEE, BOUCARD, INGOUF.  
MM. DAIRIEN, FLUTET, FABIAN, LAVILLE.

**Assistaient également en tant qu'invités :**

MM. ANGELRAS, BRONZO.

**PERSONNES EXCUSEES :**

MM. BARILLERE, DE BOUARD DE LAFOREST, BOECH, CASTEJA, CAZES, TOUBART.

\* \*

\*

En préambule, le Président a accueilli la nouvelle chef du Bureau du Vin Madame Marie DE SARNEZ, qui succède à Monsieur Arnaud DUNAND.

Par ailleurs, cette séance étant la dernière de la commission permanente du comité national de l'actuelle mandature, le Président a remercié l'ensemble des membres pour le travail effectué.

2017-CP101	<p><b>Résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des eaux-de-vie du 22 novembre 2016.</b></p> <p>Le résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des eaux-de-vie du 22 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité.</p>
<b>Sujets Généraux</b>	
2017-CP102	<p><b>Groupe de travail « Aire de proximité immédiate »</b> - Présentation des propositions du groupe de travail.</p> <p>Les conclusions du groupe de travail sont partagées par la commission permanente en rappelant :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- la volonté de défendre la notion d'aire de proximité immédiate, l'attachement de la profession à cette possibilité de dérogation qui doit rester inscrite au sein de la réglementation européenne.</li><li>- la méthode de travail qui vise à construire progressivement une doctrine sur la base des études au cas par cas des demandes de modifications déposées par les ODG.</li><li>- les CE d'ores et déjà missionnées et celles à venir pourront solliciter un appui des membres du groupe de travail si elles le souhaitent.</li></ul> <p>La pertinence d'une réflexion de fond sur la définition des aires géographiques a été évoquée ainsi que les potentielles distinctions entre aire de production et aire d'élaboration...ceci touche bien sûr une position défendue par les représentants professionnels représentatifs de la production de vins tranquilles pour lesquels l'aire géographique est à l'image de l'aire de production.</p>
2017-CP103	<p><b>Guide du demandeur AOP/IGP dans le secteur viticole</b> – Présentation.</p> <p>Le guide du demandeur AOP/IGP dans le secteur viticole a été présenté aux membres de la commission permanente.</p>
2017-CP104	<p><b>Gestion du potentiel de production</b> - Avis sur les recommandations de limitations d'autorisations de plantations nouvelles pour 2017. Avis sur les propositions d'application du critère « risque de détournement de notoriété ».</p> <p><u>Limitations régionales</u></p> <p>La commission permanente a étudié les recommandations des ODG des AOP « Béarn », « Jurançon » et « Gigondas » :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- AOP « Béarn » : la commission permanente a validé une limitation des autorisations de plantation nouvelle à 1,5 ha. Elle a par contre refusé l'application de la restriction à la</li></ul>

	<p>replantation et du critère d'éligibilité lié au risque de détournement de notoriété.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- AOP « Jurançon » : la commission permanente a validé la limitation régionale à hauteur de 35 ha ainsi que l'application de la restriction à la replantation et du critère « détournement de notoriété ».</li> <li>- AOP « Gigondas » : la commission permanente a validé la limitation régionale à hauteur de 1 ha avec application de la restriction à la replantation et du « détournement de notoriété ».</li> </ul> <p><b><u>Application du critère d'éligibilité lié au risque de détournement de notoriété</u></b></p> <p>La commission permanente a étudié l'ensemble des propositions faites par les ODG qui souhaitent l'application de critère pour 2017.  <b>A l'exception du refus d'application enregistré pour l'AOP « Béarn », la commission permanente a validé toutes les demandes présentées.</b></p> <p><b>Par ailleurs, un point concernant l'AOP « Sancerre » à été abordé en marge de la présentation du dossier plantation.</b></p> <p>Le nouveau système d'autorisation de plantation mis en place depuis 2016 inquiète l'ODG de l'AOP « Sancerre » concernant la possibilité d'un éventuel détournement de notoriété de l'appellation dans le cas de plantation de Sauvignon Blanc ou de Pinot Noir en IGP ou en VSIG au sein de la zone de production des appellations du Centre Loire et en périphérie de celle-ci.</p> <p>Dans l'idéal, l'ODG Sancerre souhaite interdire ces deux cépages pour la production d'IGP dans la zone externe périphérique à l'aire de l'AOP « Sancerre ». La possibilité de modifier le cahier des charges de l'IGP n'est pas envisagée (il faudrait que l'ODG de l'IGP Val de Loire en fasse la demande, ce qui n'est pas le cas), et il n'existe pour l'heure pas d'outil juridique propre à l'interdire.</p> <p>A ce stade, il y a donc eu un protocole commun signé il y a un an par les deux ODG pour la gestion du vignoble. Le débat est relancé cette année, sans toutefois plus de solution à proposer. Il a ainsi été envisagé de renouveler le protocole.</p> <p><b>Cette recommandation est adoptée par la commission permanente.</b></p>
<p><b>2017-CP105</b></p>	<p><b>AOC « Côtes de Provence »</b> - Demande de suivi d'expérimentation par la commission nationale « scientifique et technique » - Introduction de nouveaux cépages - (Caladoc N dans les vins rouges et rosés et Rosé du Var Rs dans les vins rosés).</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la demande de L'ODG de l'appellation d'origine protégée "Côtes de Provence" pour le suivi par la commission nationale « scientifique et technique de l'INAO » d'une expérimentation relative à l'aptitude des cépages Caladoc N et Rosé du Var Rs. L'ODG souhaite introduire ces cépages dans le cahier des charges de l'AOP "Côtes de Provence" pour la production de vins rouges et rosés.</p> <p>Le service technique du syndicat des vins "Côtes de Provence" est la structure responsable de l'essai ; la partie œnologique sera toutefois réalisée par le centre du rosé pour les essais de vinification en vin rosé pour les cépages Caladoc N et Rosé du Var Rs et par l'Institut Rhodanien pour les essais de vinification en vin rouge concernant le cépage Caladoc N.</p> <p><b>Par délégation du comité national, la commission permanente,</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- a pris connaissance des modalités d'expérimentation envisagées.</li> <li>- a donné mission à la Commission Nationale Scientifique et Technique pour suivre cette expérimentation.</li> </ul>
<p><b>2017-CP106</b></p>	<p><b>Commission Irrigation</b> - Propositions d'éléments de réponse permettant la publication des textes encadrant l'irrigation des vignes aptes à la production en AOC.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance des propositions de la commission nationale visant à apporter des éléments de réponses aux observations exprimées par la Direction de l'Eau et de la Biodiversité.</p>

	<p>A l'unanimité, elle a validé ces éléments et a renouvelé l'attente forte de publication du décret voté par le comité national en février 2015 afin que les nouvelles dispositions relatives à l'irrigation des vignes aptes à la production de vins à AOP puissent entrer en vigueur dès 2017.</p> <p>Madame la Commissaire du Gouvernement a précisé que le MAAF soutient ce projet sur le fond et partage l'objectif d'aboutissement de ce dossier en 2017 et a rappelé que le projet de texte devra être examiné par la Mission Interministérielle sur l'Eau. Les éléments présentés ce jour seront donc examinés avec attention.</p>
<p><b>2017-CP107</b></p>	<p><b>AOC « Petit Chablis », « Chablis », « Chablis grand cru »</b> - Demande d'expérimentation de filets anti-grêle - Intégration à l'expérimentation approuvée par la commission permanente du 21 avril 2015 pour certaines appellations de Bourgogne.</p> <p><b>La présidence de la commission permanente est assurée par Philippe BRISEBARRE.</b></p> <p>La Confédération des Appellations et des Vignerons de Bourgogne (CAVB) a présenté le 25 février 2015, pour le compte de certains ODG une demande d'expérimentation de filets anti-grêle. Cette demande était accompagnée d'un protocole prévoyant une durée d'essai de 3 ans.</p> <p>Lors de la séance du 21 avril 2015, la commission permanente a autorisé l'expérimentation telle que proposée par les demandeurs. Elle a missionné la commission nationale scientifique et technique pour suivre cette expérimentation.</p> <p>Conformément au protocole, des premiers résultats ont été transmis à l'INAO au mois de février 2016. La Commission nationale scientifique et technique a constaté que le protocole avait été rigoureusement respecté. Ces premiers résultats, encourageants, ne sont que provisoires, la conclusion finale n'intervenant qu'au terme des trois années.</p> <p>Par courrier du 22 septembre 2016, la Fédération de défense de l'appellation Chablis (FDAC), reconnue ODG pour les AOC « Petit Chablis », « Chablis » et « Chablis grand cru » a demandé à ce que l'expérimentation soit étendue à ces appellations.</p> <p><b>La commission permanente a pris connaissance de la demande.</b></p> <p><b>Elle a émis un avis favorable à l'unanimité à la demande d'extension de cette expérimentation aux AOC « Petit Chablis », « Chablis » et « Chablis grand cru ».</b></p>
<p><b>Délimitation</b></p>	
<p><b>2017-CP108</b></p>	<p><b>AOC « Cheverny »</b> - Demande d'extension de l'aire géographique à la commune de Chambord - Rapport de la commission d'enquête - Nomination d'une commission d'experts.</p> <p>L'ODG de l'AOC « Cheverny » a adressé aux Services de l'INAO le 27 octobre 2015 un courrier demandant l'inclusion de la commune de Chambord dans l'aire géographique de son appellation. En juin 2016 une commission d'enquête a été nommée pour étudier cette demande.</p> <p><b>Par délégation du comité national, la commission permanente a pris connaissance du dossier.</b></p> <p><b>Le président du CRINAO, Philippe BRISEBARRE, a attiré l'attention de la commission sur les conséquences de l'intégration de la totalité de la commune dans l'aire géographique de l'AOC « Cheverny » et s'interroge sur la possibilité de ne prendre qu'une petite partie de la commune où un projet viticole de qualité est possible. Le Président Paly prend note de cette remarque mais rappelle qu'il y aura par la suite, si la commune intègre l'aire géographique, des travaux de délimitation parcellaire qui limiteront alors la possibilité d'extension du vignoble sur des terrains non qualitatifs.</b></p> <p><b>La commission permanente a approuvé le rapport de la commission d'enquête et ses</b></p>

	<p>orientations. Elle a nommé une commission d'experts qui aura pour mission dans un premier temps d'élaborer un rapport « fondateur » de l'AOC Cheverny où seront dégagés et explicités les critères ayant abouti à la délimitation de l'aire géographique de l'appellation. Ils devront ensuite examiner dans le cadre de la procédure simplifiée la demande de classement de la commune de Chambord dans l'aire géographique de l'AOC Cheverny au regard des critères évoqués ci-dessus sous réserve de leur approbation par le comité national. En cas d'inclusion de Chambord dans l'aire géographique de l'AOC Cheverny, les experts devront proposer un projet de délimitation parcellaire sur la commune.</p>
<p><b>2017-CP109</b></p>	<p><b>AOC « Anjou », « Rosé d'Anjou », « Cabernet d'Anjou », « Rosé de Loire », « Crémant de Loire », « Anjou-Villages », « Anjou-Villages-Brissac », « Saumur », « Saumur-Champigny », « Savennières », Coteaux du Layon », « Coteaux de l'Aubance » et « Coteaux de Saumur » - Révision de l'aire parcellaire par la procédure simplifiée - Rapport des experts.</b></p> <p>En séance du 21 avril 2015, la commission permanente du Comité National, après examen de la demande de l'ODG, a décidé l'ouverture de la révision de la délimitation parcellaire par procédure simplifiée et a nommé à cet effet une commission d'experts.</p> <p><b>Par délégation du comité national, la commission permanente a pris connaissance du dossier.</b></p> <p><b>Elle a approuvé le rapport des experts proposant l'aire parcellaire révisée des AOC « Anjou », « Rosé d'Anjou », « Cabernet d'Anjou », « Rosé de Loire », « Crémant de Loire », « Anjou-Villages », « Anjou-Villages-Brissac », « Saumur », « Saumur-Champigny », « Savennières », Coteaux du Layon », « Coteaux de l'Aubance » et « Coteaux de Saumur » suite à une procédure simplifiée de révision de la délimitation. Elle a approuvé les propositions de modifications du cahier des charges de ces appellations et a décidé du dépôt en mairie des communes concernées des plans actualisés de la délimitation parcellaire.</b></p>
<p><b>2017-CP110</b></p>	<p><b>AOC « Tavel » - Modification du cahier des charges - Rapport de la commission d'experts sur l'examen des réclamations - Projet d'aire parcellaire définitive.</b></p> <p><b>La présidence de la commission permanente est assurée par Philippe BRISEBARRE.</b></p> <p>Dans les années 90 un important projet de coupure verte au sein de la forêt de Tavel a soulevé la problématique relative au déboisement suivi de mise en culture de secteur de roches très compactes présentant des contraintes particulières peu ou pas compatibles avec une viticulture d'appellation. La réalisation d'un premier ilot viticole, en tant que "coupure verte", avait généré de grandes inquiétudes compte tenu de l'étendue du secteur boisé alors entièrement classé en AOC « Tavel ». En 1998, devant les risques de développement de ce type de projet, le syndicat des vignerons de Tavel avait sollicité une délimitation restrictive de l'aire parcellaire. Le projet d'aire parcellaire a été validé par le comité national en séance du 5 novembre 2015. La consultation publique s'est déroulée du 16 janvier au 16 mars inclus.</p> <p><b>Par délégation du comité national, la commission permanente a pris connaissance du dossier.</b></p> <p><b>Elle a approuvé le rapport des experts et le projet définitif de délimitation parcellaire de l'AOC Tavel. Elle a ensuite approuvé les modifications du cahier des charges et a décidé du dépôt en mairie des communes concernées des plans.</b></p>
<p><b>2017-CP111</b></p>	<p><b>AOC « Champagne », AOC « Coteaux champenois » - Révision générale de la délimitation parcellaire - Note d'information.</b></p>

	<p>Après de nombreux recours, l'ODG de l'AOC « Champagne » a souhaité consolider la délimitation de l'aire géographique et de l'aire parcellaire de ces appellations. En 2003, l'ODG a fait une demande officielle de révision de la délimitation.</p> <p>Une commission d'enquête a été nommée par le comité national des 6 et 7 novembre 2003 pour suivre ces travaux de délimitation. Le 10 février 2011, le comité national a pris connaissance du rapport des experts et du projet d'aire géographique après examen des réclamations. Le comité actait que ce rapport constituait une étape dans la procédure de révision de la délimitation et approuvait le lancement de la révision de l'aire parcellaire délimitée au sein de la seule zone de production.</p> <p>La commission d'enquête, en charge de la supervision des travaux de délimitation parcellaire, a souhaité présenter un état d'avancement de ces travaux afin que le cadre de travail mis en place entre les services de l'institut, l'ODG et la commission d'enquête soit pérennisé en prévision du prochain renouvellement des instances de l'INAO.</p> <p><b>Par délégation du comité national, la commission permanente a pris connaissance du dossier.</b></p> <p><b>La commission permanente a pris connaissance de ces éléments et de l'échéancier estimé.</b></p>
<p><b>2017-CP112</b></p>	<p><b>AOC « Ajaccio », « Muscat du Cap Corse », « Patrimonio » et « Vin de Corse » ou « Corse » - Révision de l'aire parcellaire suivant la procédure simplifiée - Etape 1 - Rapport de la commission d'enquête - Rapport de la commission d'experts – Délimitation définitive - Modification du cahier des charges.</b></p> <p>La demande initiale de révision de la délimitation de l'ODG datait de 2003. Lors d'une première instruction du dossier par une commission d'enquête nommée en novembre 2003, celle-ci a proposé en 2005 la mise en place d'une procédure simplifiée. Toutefois, cette procédure nécessitait au préalable une formulation claire des critères initialement utilisés pour définir les aires géographiques et les aires parcellaires délimitées des appellations corses. Une commission d'experts a donc été nommée à cette fin, et le comité national de novembre 2010, a approuvé le rapport des experts qui formulait de façon précise les critères de délimitation parcellaire,</p> <p>En 2012, l'ODG a procédé à une actualisation de sa demande qu'il a officialisée par courrier en date du 24 juin 2014. Pour étudier cette demande, le comité national a procédé à la nomination d'une nouvelle commission d'enquête le 5 novembre 2014 et d'une commission d'experts le 9 juin 2015.</p> <p><b>Par délégation du comité national, la commission permanente a pris connaissance du dossier.</b></p> <p><b>Elle a approuvé le rapport des experts concernant la révision des aires parcellaires délimitées de l'AOC « Vin de Corse ou Corse » selon la procédure dite « simplifiée » sur 14 communes de l'aire géographique de l'AOC « Vin de Corse ou Corse ». Elle a approuvé la délimitation définitive des aires parcellaires délimitées de l'AOC « Vin de Corse ou Corse » sur les 14 communes concernées et a décidé du dépôt, en mairie des plans actualisés de la délimitation définitive de l'AOC « Vin de Corse ou Corse ». Elle a également approuvé les modifications du cahier des charges.</b></p> <p><b>La commission a bien noté que la 2<sup>ème</sup> étape de la procédure (étude des demandes de classement) pouvait être engagée et que, conformément aux orientations validées par le comité national, cette 2ème phase devra s'accompagner d'un toilettage de l'aire parcellaire (retrait des superficies ayant perdu toutes vocations viticoles).</b></p>
<p><b>2017-CP113</b></p>	<p><b>AOC « Bergerac », « Côtes de Bergerac », « Monbazillac », « Saussignac », « Rosette » et « Pécharmant » - Révision des aires parcellaires délimitées suivant la procédure simplifiée - Examen des réclamations - Rapport d'experts - Modification des cahiers des charges.</b></p>

	<p>Par courrier du 1er avril 2014, l'ODG des AOC du Bergeracois a demandé la mise en place d'une procédure de révision de l'aire parcellaire délimitée pour les AOC « Bergerac », « Côtes de Bergerac », « Monbazillac », « Saussignac », « Rosette » et « Pécharmant ». En juin 2015 la Commission permanente a nommé une commission d'experts pour étudier cette demande suivant la procédure simplifiée.</p> <p><b>Par délégation du comité national, la commission permanente a pris connaissance du dossier.</b></p> <p><b>Elle a approuvé le rapport des experts proposant l'aire parcellaire révisée des AOC « Bergerac », « Côtes de Bergerac », « Monbazillac », « Saussignac », « Rosette » et « Pécharmant » suite à une procédure simplifiée. Elle a approuvé les propositions de modifications du cahier des charges de ces appellations et a décidé du dépôt en mairie des communes concernées des plans actualisés de la délimitation parcellaire.</b></p>
<p><b>2017-CP114</b></p>	<p><b>AOC « Côtes de Provence » - Demande de révision de l'aire géographique - Synthèse des critères de délimitation de l'aire géographique - Rapport de la commission d'experts - Rapport de la commission d'enquête.</b></p> <p>Par courrier en date du 20 février 2012 l'ODG de l'AOC « Côtes de Provence » a saisi l'INAO d'une demande de révision partielle de l'aire géographique de production visant à étendre l'aire géographique à 13 communes. En juillet 2013, l'ODG a complété sa demande pour 2 communes supplémentaires situées dans le département du Var.</p> <p>La commission d'enquête chargée d'examiner la demande de révision partielle de l'aire géographique de l'AOC « Côtes de Provence » a été initialement nommée pour réaliser cette étude sur les 13 communes demandées. Le 7 novembre 2013, sur la base du rapport de la commission d'enquête, le Comité National s'est prononcé favorablement à la nomination d'une commission d'experts chargée de réaliser un rapport fondateur permettant de caractériser la délimitation de l'aire géographique de l'AOC « Côtes de Provence ». A la suite d'une demande complémentaire déposée par l'ODG en avril 2016, les missions de la commission d'enquête ont été étendues par la commission permanente du 7 juin 2016 à l'examen de la candidature des communes de Gardanne et de Marseille.</p> <p><b>Par délégation du comité national, la commission permanente a pris connaissance du dossier.</b></p> <p><b>Compte tenu des éléments exposés dans le rapport des experts, de l'avis de la commission d'enquête et de l'avis de l'ODG, la commission permanente s'est prononcée favorablement à la mise en œuvre d'une procédure simplifiée pour la révision de l'aire géographique. La commission permanente a approuvé le rapport des experts et les critères de délimitation de l'aire géographique de l'AOC « Côtes de Provence ». Elle a nommé une commission d'experts chargée d'évaluer la conformité des 15 communes initialement demandées par l'ODG avec les critères de délimitation de l'aire géographique de l'AOC « Côtes de Provence » en y ajoutant l'examen des 2 communes supplémentaires Gardanne et Marseille. La commission a ensuite approuvé la lettre de mission des experts et l'actualisation de la lettre de mission de la commission d'enquête.</b></p>
<p><b>2017-CP115</b></p>	<p><b>AOC « Côtes du Rhône » – Modification du cahier des charges - Révision de la délimitation parcellaire selon la procédure simplifiée.</b></p> <p><b>La présidence de la commission permanente est assurée par Philippe BRISEBARRE.</b></p> <p>L'ODG de l'AOC « Côtes du Rhône » a adressé, par courrier en date du 17 mai 2016 à l'INAO, une demande de révision de la délimitation parcellaire de l'AOC « Côtes du Rhône ». Cette</p>

	<p>demande fait suite à un gros travail de recensement effectué par l'ODG en 2015 auprès de tous ses opérateurs. La demande de l'ODG s'appuie sur l'ensemble des demandes individuelles d'opérateurs reçues après recensement sans autre sélection. L'ODG sollicite également la mise en œuvre d'une procédure de délimitation simplifiée.</p> <p><b>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</b></p> <p><b>Elle s'est prononcée favorablement au lancement de la révision de l'aire parcellaire délimitée de l'AOC « Côtes du Rhône » selon la procédure simplifiée.</b></p> <p><b>Elle a ensuite nommé une commission d'experts qui devra dans un 1<sup>er</sup> temps, sans en changer la logique ni le sens, reformuler de manière plus opérationnelle les critères de délimitation parcellaire de l'AOC « Côtes du Rhône » en s'appuyant sur les rapports précédemment validés. Dans un 2<sup>ème</sup> temps, les experts procéderont à l'examen des demandes de classement recensées par l'ODG.</b></p> <p><b>La commission permanente a validé la lettre de mission aux experts.</b></p>
<p><b>2017-CP116</b></p>	<p><b>AOC « Côtes du Rhône Villages » – Modification du cahier des charges - Révision de la délimitation parcellaire selon la procédure simplifiée.</b></p> <p><b>La présidence de la commission permanente est assurée par Philippe BRISEBARRE.</b></p> <p>Le contexte est le même que pour le dossier précédent. La demande de l'ODG s'appuie sur l'ensemble des demandes individuelles d'opérateurs reçues après recensement sans autre sélection. Elles sont réparties sur le territoire de 83 communes. Certains opérateurs sollicitent un classement en AOC "Côtes du Rhône Villages" pour des parcelles actuellement hors de toute AOC. Compte tenu des dispositions relatives à la hiérarchisation des Côtes du Rhône et de l'historique régional, les parcelles en question font aussi par ailleurs l'objet d'une demande de l'ODG de classement en AOC « Côtes du Rhône ». L'ODG sollicite également pour cette révision de la délimitation parcellaire la mise en œuvre de la procédure dite "simplifiée".</p> <p><b>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</b></p> <p><b>Elle s'est prononcée favorablement au lancement de la révision de l'aire parcellaire délimitée de l'AOC « Côtes du Rhône Village » selon la procédure simplifiée.</b></p> <p><b>Elle a ensuite nommé une commission d'experts qui devra procéder à l'examen des demandes de classement recensées par l'ODG.</b></p> <p><b>La commission permanente a validé la lettre de mission aux experts.</b></p>
<p><b>2017-CP117</b></p>	<p><b>AOC « Minervois » - Reformulation des critères de délimitation parcellaire - Demande de révision de l'aire délimitée parcellaire selon la procédure de délimitation simplifiée - Examen de recevabilité – Nomination d'une commission d'experts.</b></p> <p>L'aire délimitée parcellaire de l'AOC « Minervois » a été approuvée par le comité national en septembre 1984. Elle n'a fait l'objet d'aucune révision. Sur certains sites, des vigneron ont porté à la connaissance de l'ODG l'existence d'oublis ou anomalies concernant des terrains qualitatifs qu'il serait intéressant d'intégrer. D'autre part, certaines parcelles non cultivées ou abandonnées lors de la délimitation initiales ont depuis fait l'objet de remise en valeur et de replantation. Une première demande présentée au comité régional de novembre 2014 avait conduit à solliciter un inventaire précis des surfaces concernées. Durant une période d'un an, l'ODG a donc regroupé les réclamations des adhérents, en ne retenant que les parcelles non classées n'ayant pas déjà fait l'objet de réclamation et d'examen lors de la délimitation initiale de l'appellation, entre 1979 et 1984. L'ODG a adressé aux services de l'INAO, par courrier du 24 mars 2016, une demande de révision simplifiée de l'aire délimitée parcellaire, complétée de la liste des parcelles réclamées. La demande concerne 25 communes.</p> <p><b>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</b></p>

	<p>Elle s'est prononcée favorablement au lancement de la révision de l'aire parcellaire délimitée de l'AOC « Minervois » selon la procédure simplifiée.</p> <p>Elle a ensuite nommé une commission d'experts qui devra dans un 1<sup>er</sup> temps, sans en changer la logique ni le sens, reformuler de manière plus opérationnelle les critères de délimitation parcellaire de l'AOC « Minervois » en s'appuyant sur les rapports précédemment validés. Dans un 2<sup>ème</sup> temps, les experts procéderont à l'examen des demandes de classement recensées par l'ODG.</p> <p>La commission permanente a validé la lettre de mission aux experts.</p>
2017-CP118	<p><b>AOC « Minervois » et AOC « Languedoc » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique sur 10 communes.</b></p> <p>La Commission Permanente a approuvé le report à l'identique de la délimitation parcellaire de l'AOC « Minervois » par les services de l'INAO sur les communes de Argeliers, Blomac, Bouilhonnac, Cabrespine, Castelnaud-d'Aude, Saint-Frichoux, Tourouzelle, Villarzel-Cabardès, Villegly et Villeneuve-Minervois et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées.</p>
2017-CP119	<p><b>AOC « Côtes du Marmandais » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique sur 27 communes.</b></p> <p>La Commission Permanente a approuvé le report à l'identique de la délimitation parcellaire de l'AOC « Côtes du Marmandais » par les services de l'INAO sur les communes de Beaupuy, Bouglon, Cambes, Castelnaud-sur-Gupie, Caubon-Saint-Sauveur, Cocumont, Escassefort, Guérin, Lachapelle, Lagupie, Lévigac-de-Guyenne, Marcellus, Marmande, Mauvezin-sur-Gupie, Meilhan-sur-Garonne, Monteton, Montpouillan, Peyrière, Romestaing, Saint-Avit, Sainte-Bazeille, Saint-Géraud, Saint-Martin-Petit, Saint-Sauveur-de-Meilhan, Samazan, Seyches et Virazeil et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées.</p>
2017-CP120	<p><b>AOC « Cahors » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique sur 5 communes.</b></p> <p>La Commission Permanente a approuvé le report à l'identique de la délimitation parcellaire de l'AOC « Cahors » par les services de l'INAO sur les communes de Anglars-juillac, Albas, Arcambal, Bagat-en-Quercy et Belaye et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées.</p>
2017-CP121	<p><b>AOC « Entraygues-Le-Fel » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique sur 6 communes.</b></p> <p>La Commission Permanente a approuvé le report à l'identique de la délimitation parcellaire de l'AOC « Entraygues-Le-Fel » par les services de l'INAO sur les communes de Campouriez, Entraygues-sur-truyere, le Fel, Florentin-la-capelle, Golinhac et Saint-Hippolyte et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées.</p>
2017-CP122	<p><b>AOC « Estaing » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique sur 3 communes.</b></p> <p>La Commission Permanente a approuvé le report à l'identique de la délimitation parcellaire de l'AOC « Estaing » par les services de l'INAO sur les communes de Coubisou, Estaing et Sebrzac et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées.</p>
2017-CP123	<p><b>AOC « Marcillac » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique sur 4 communes.</b></p> <p>La Commission Permanente a approuvé le report à l'identique de la délimitation parcellaire de l'AOC « Marcillac » par les services de l'INAO sur les communes de Marcillac-Vallon, Pruines, Salles-La-Source et Saint-Cyprien-Sur-Dourdou et a décidé du</p>

	<b>dépôt des plans dans les mairies concernées.</b>
<b>2017-CP124</b>	<p><b>AOC « Saint-Sardos »</b> - Délimitation parcellaire - Report à l'identique sur la commune de Beaumont de Lomagne.</p> <p>La Commission Permanente a approuvé le report à l'identique de la délimitation parcellaire de l'AOC « Saint Sardos » par les services de l'INAO sur la commune de Beaumont de Lomagne et a décidé du dépôt des plans dans la mairie concernée.</p>
<b>2017-CP125</b>	<p><b>AOC « Côtes du Rhône »</b> - Délimitation parcellaire - Report à l'identique sur 12 communes.</p> <p>La Commission Permanente a approuvé le report à l'identique de la délimitation parcellaire de l'AOC « Côtes du Rhône » par les services de l'INAO sur les communes d'Avignon, Carsan, Connaux, Jonquerettes, Laval-Saint-Roman, Le Pin, Pognadoresse, Remoulins, La Roque-sur-Cèze, Saint-André-d'Olérargues, Saint-Julien-de-Peyrolas, Thézier et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées.</p>
<b>2017-CP126</b>	<p><b>Point d'information sur les travaux de vectorisation des délimitations.</b></p> <p>A la suite de la présentation des reports à l'identique (dossiers 2017-CP118 à 2017-CP125), les services de l'institut ont présenté un état d'avancement de la dématérialisation des délimitations parcellaires. Il a été rappelé qu'avec la mise en place du nouveau dispositif de gestion des autorisations de plantation et de l'application « Vitiplantation », ce chantier est identifié comme une priorité. L'objectif est de pouvoir finaliser la dématérialisation des délimitations parcellaires pour la fin de l'année 2017.</p>
<b>Demandes de modification de cahier des charges</b>	
<b>2017-CP127</b>	<p><b>AOC « Muscadet », « Muscadet Sèvre et Maine », « Muscadet Coteaux de la Loire » et « Muscadet Côtes de Grandlieu »</b> - Demande de modification des cahiers des charges - Rapport d'étape de la commission d'enquête.</p> <p>Dans le cadre du plan de dynamisation du secteur Muscadet, l'ODG a transmis une demande de modification des cahiers des charges des quatre appellations de ce vignoble. L'instruction a été lancée au printemps 2016, la commission d'enquête nommée sur le dossier s'est déplacée sur le terrain et a échangé à diverses reprises avec l'ODG et les différents représentants de la filière. Aujourd'hui, compte-tenu de l'impact structurel des orientations proposées et des échéances calendaires envisagées, la commission d'enquête souhaite recueillir l'avis de la commission permanente (par délégation du comité national).</p> <p>La commission permanente, par délégation du comité national, a pris connaissance du dossier, du rapport d'étape de la commission d'enquête ainsi que de l'analyse et de l'avis des services de l'INAO. Elle a également pris connaissance des conclusions et orientations retenues lors de la réunion du 20 décembre 2016 à laquelle étaient présents les différents représentants de la filière, le président de la commission d'enquête, le président du CRINAO concerné, la DRAAF, le Directeur de l'INAO ainsi que les services locaux et nationaux.</p> <p>Le Directeur de l'Institut est intervenu pour rappeler que parmi les orientations proposées, certaines nécessiteront du temps avant de produire des effets visibles, néanmoins une partie d'entre elles peuvent d'ores et déjà être mises en œuvre via la modification rapide des cahiers des charges. A cette occasion, il a également souligné que l'engagement de l'abandon définitif de la pratique des replis était considéré comme la disposition la plus importante à pérenniser d'ici 2020. Il a par ailleurs indiqué que l'adoption des orientations structurelles telles que proposées permettrait d'enclencher sans réserve un dispositif d'aide et</p>

	<p>d'accompagnement conjoncturel pour le vignoble.</p> <p>Dans le cas d'un avis favorable de la commission permanente sur les propositions présentées, le Président du CRINAO a insisté sur l'importance de la fermeté quant au respect de ces orientations et du calendrier envisagé.</p> <p>De façon générale, les membres ont à nouveau fait état de l'urgence de la situation de crise du vignoble du Muscadet, de la nécessité d'adopter des solutions efficaces et durables, et de s'assurer de leur mise en œuvre rapide et concrète.</p> <p>La commission permanente a acté sans réserve l'ensemble des propositions retenues à l'issue des travaux de la commission d'enquête et sur les conclusions de la réunion du 20 octobre. Elle a notamment acté les points suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les catégories de produits issus de chaque segment de la filière feront l'objet d'une définition précise avec des conditions de production et des modes de conduite spécifiques aboutissant à une impossibilité structurelle des « replis » entre les appellations sous-régionales et régionales ; ces dispositions prendront effet progressivement et seront généralisées pour les vins à compter de la récolte 2020 ;</li> <li>- afin d'assurer l'effectivité de ces orientations à l'horizon de 2020, les cahiers des charges seront modifiés dès 2017 sur l'ensemble des mesures envisagées et prévoiront notamment une application différée de celles relatives à l'étanchéité entre les appellations régionale et sous-régionales</li> <li>- la mise en place, durant la période transitoire 2017-2020, d'un accord interprofessionnel afin d'éviter la continuité des difficultés économiques du vignoble.</li> </ul> <p>Sur ce dernier point, le Président de la commission permanente a souligné que l'accompagnement de la filière était indispensable via l'élaboration d'un texte entre les opérateurs, l'interprofession, et les administrations, qui soit applicable dès la récolte 2017. A cette occasion, il a souligné l'attente de la profession quant à la capacité réglementaire et juridique à étendre un accord interprofessionnel permettant d'atteindre l'objectif fixé à échéance de 2020 et a souhaité qu'une solution soit trouvée avec la DGPE.</p>
<p>2017-CP128</p>	<p><b>AOC « Pineau des Charentes »</b> - Demande de modification du cahier des charges - Rapport d'étape de la commission d'enquête.</p> <p>L'ODG a fait parvenir une demande de modification de son cahier des charges en juillet 2015, portant sur un grand nombre de dispositions.</p> <p>Une commission d'enquête a été nommée en décembre 2015 pour instruire la demande. Celle-ci a rencontré l'ODG une première fois, avec qui elle a ensuite échangé à plusieurs reprises. Aujourd'hui les travaux étant quasiment terminés, la commission d'enquête présente un rapport d'étape au comité national afin de recueillir son avis sur les orientations à prendre concernant les deux points encore en suspens de la demande initiale, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le projet de mention pour la nouvelle catégorie de produit dans le cadre de la segmentation selon la durée de vieillissement</li> <li>- l'intégration du cépage local Trousseau gris G.</li> </ul> <p>Par délégation du comité national, la commission permanente a pris connaissance du rapport d'étape de la commission d'enquête en charge du dossier et de l'analyse des services de l'INAO.</p> <p>Peu avant la séance, la commission permanente a été informée que l'ODG avait transmis aux services locaux de l'INAO, courant décembre, une nouvelle proposition de mention associée au projet de nouveau segment au sein de l'appellation Pineau des Charentes.</p> <p>Compte-tenu du délai très tardif de la transmission de cette information aux services nationaux, la direction a indiqué que ces derniers n'étaient pas en mesure d'émettre un avis sur cette nouvelle proposition, et que celle-ci devra faire l'objet d'une analyse en concertation avec la commission d'enquête et la DGCCRF.</p>

	<p>Concernant la demande relative aux règles d'assemblage du cépage Trousseau gris G, la commission permanente a suivi les recommandations de la commission d'enquête visant à limiter la proportion de ce cépage à 10% de l'encépagement de l'exploitation sans qu'aucune proportion maximale de ce cépage ne soit imposée dans les assemblages.</p> <p>De plus, la commission permanente a acté la pertinence du projet de nouvelle segmentation proposée par l'ODG, et recommande, dans ce cadre, que les travaux et réflexions concernant le terme à adopter pour le nouveau segment soient poursuivis entre l'ODG, la commission d'enquête, les services et la DGCCRF.</p> <p>Enfin, la commission permanente a acté l'ensemble des autres propositions de la commission d'enquête.</p>
2017-CP129	<p><b>AOC « Moselle »</b> - Demande de modification du cahier des charges - Demande d'élargissement des missions de la commission d'enquête - Examen de la recevabilité de la demande et de l'opportunité de lancement de l'instruction.</p> <p>La commission d'enquête a été nommée en avril 2014 pour étudier la demande du passage de l'identification parcellaire à la délimitation parcellaire.</p> <p>L'instruction de la demande a été l'occasion pour l'ODG de proposer en premier lieu de revoir certaines autres conditions de production, et en second lieu de proposer des modifications nécessaires à la liste des principaux points à contrôler. Ces modifications étant assez éloignées des modifications initialement demandées par l'ODG et pour lesquelles la commission d'enquête avait été nommée, il convient donc que les missions de la commission d'enquête soient étendues pour traiter ce nouveau point, et par conséquent de mettre à jour la lettre de mission correspondante.</p> <p><b>La commission permanente a pris connaissance du dossier et de la demande de l'ODG.</b></p> <p><b>A l'unanimité, elle a approuvé la recevabilité de la demande et a émis un avis favorable au lancement de son instruction.</b></p> <p><b>La commission permanente a approuvé la lettre de mission de la commission d'enquête modifiée pour cette nouvelle mission.</b></p>
<b>Notifications de la Commission Européenne</b>	
2017-CP130	<p><b>IG « Marc des Côtes du Rhône » ou « Eau-de-vie de marc des Côtes du Rhône »</b> - Soumission d'une fiche technique au titre du règlement (CE) n°110/2008 (article 20 point 1) - Demande de renseignements complémentaires de la Commission européenne - Projet de réponse à la Commission européenne - Proposition de modification du cahier des charges ne nécessitant pas de procédure nationale d'opposition - Vote.</p> <p><b>La commission permanente a pris connaissance du projet de réponse aux questions ou remarques de la Commission européenne ainsi que du projet de cahier des charges modifié.</b></p> <p><b>Les modifications du cahier des charges ont été approuvées à l'unanimité par la commission permanente.</b></p> <p><b>Elle a estimé qu'elles ne nécessitaient pas la mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition.</b></p>
2017-CP131	<p><b>IG « Eau-de-vie de cidre de Normandie »</b> - Soumission d'une fiche technique au titre du règlement (CE) n°110/2008 (article 20 point 1) - Demande de renseignements complémentaires de la Commission européenne - Projet de réponse à la Commission</p>

	<p>européenne - Proposition de modification du cahier des charges ne nécessitant pas de procédure nationale d'opposition - Vote.</p> <p><b>La commission permanente a pris connaissance du projet de réponse aux questions ou remarques de la Commission européenne ainsi que du projet de cahier des charges modifié.</b></p> <p><b>Les modifications du cahier des charges ont été approuvées à l'unanimité par la commission permanente.</b>  <b>Elle a estimé qu'elles ne nécessitaient pas la mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition.</b></p>
<p><b>2017-CP132</b></p>	<p><b>IG « Eau-de-vie de poiré de Normandie »</b> - Soumission d'une fiche technique au titre du règlement (CE) n°110/2008 (article 20 point 1) - Demande de renseignements complémentaires de la Commission européenne - Projet de réponse à la Commission européenne - Proposition de modification du cahier des charges ne nécessitant pas de procédure nationale d'opposition - Vote.</p> <p><b>La commission permanente a pris connaissance du projet de réponse aux questions ou remarques de la Commission européenne ainsi que du projet de cahier des charges modifié.</b></p> <p><b>Les modifications du cahier des charges ont été approuvées à l'unanimité par la commission permanente.</b>  <b>Elle a estimé qu'elles ne nécessitaient pas la mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition.</b></p>
<p><b>Questions diverses</b></p>	

**Prochaine commission permanente : le mercredi 22 mars 2017**

**GESTION DU POTENTIEL DE PRODUCTION  
RECOMMANDATIONS DES ODG - 2017  
DEMANDES DE LIMITATIONS DES PLANTATIONS NOUVELLES 2017  
AOP - VSIG**

Bassin	Segment	Zone géographique concernée	Contingent 2016 (en ha)	Total des demandes 2016	Total attribué 2016 (en ha)	Contingent 2017 proposé	Avis CRINAO	Avis interprofessionnel	Avis conseil de bassin	Avis CN nov 2016	Motivations		Restriction à la replantation	Détournement de notoriété	Remarques des services
											Offre excédentaire	Dépréciation d'une IG			
Bourgogne-Beaujolais-Savoie-Jura	AOP	AOP Communales et grands crus des départements de Côte d'Or, de Saône et Loire et de l'Yonne sauf Chablis, Chablis 1er crus, Petits Chablis, Chablis Grands Crus, Irancy et Saint Romain	25	27,671	24,9939	30	Favorable	favorable	Favorable	Favorable	non	oui	non	non	pas d'observation
Bourgogne-Beaujolais-Savoie-Jura	AOP	AOP du Jura	40	35,2625	35,2625	40	Favorable	favorable	Favorable	Favorable	oui	non	non	non	pas d'observation
Bourgogne-Beaujolais-Savoie-Jura	AOP	Bourgogne	100	159,2456	99,9849	110	Favorable	favorable	Favorable	Favorable	oui	non	non	non	pas d'observation
Bourgogne-Beaujolais-Savoie-Jura	AOP	Bourgogne Aligoté	20	17,0587	17,0587	20	Favorable	favorable	Favorable	Favorable	oui	non	non	non	pas d'observation
Bourgogne-Beaujolais-Savoie-Jura	AOP	Bourgogne Passe-Tout-Grains	1	0,9456	0,9456	1	Favorable	favorable	Favorable	Favorable	oui	non	non	non	pas d'observation
Bourgogne-Beaujolais-Savoie-Jura	AOP	Côteaux Bourguignons	50	4,1497	4,1497	30	Favorable	favorable	Favorable	Favorable	oui	non	non	non	pas d'observation
Bourgogne-Beaujolais-Savoie-Jura	AOP	Crémant de Bourgogne - Bourgogne Mousseux (rouge)	30	82,6617	29,997	50	Favorable	favorable	Favorable	Favorable	non	oui	non	non	pas d'observation
Bourgogne-Beaujolais-Savoie-Jura	AOP	Mâcon - Mâcon Villages - Mâcon suivie d'une dénomination géographique	50	59,5783	49,9938	50	Favorable	favorable	Favorable	Favorable	oui	non	non	non	pas d'observation
Bourgogne-Beaujolais-Savoie-Jura	AOP	Irancy				2,5	Favorable	favorable	Favorable	Favorable	non	oui	non	non	pas d'observation

GESTION DU POTENTIEL DE PRODUCTION  
RECOMMANDATIONS DES ODG - 2017  
DEMANDES DE LIMITATIONS DES PLANTATIONS NOUVELLES 2017  
AOP - VSIG

Bassin	Segment	Zone géographique concernée	Contingent 2016 (en ha)	Total des demandes 2016 (en ha)	Total attribué 2016 (en ha)	Contingent 2017 proposé (en ha)	Avis CRINAO	Avis interprofessionnel	Avis conseil de bassin	Avis CN nov 2016	Motivations		Restriction à la replantation	Détournement de notoriété	Commentaires
											Offre excédentaire	Dépréciation d'une IG			
Charentes-Cognac	AOP/IGP/VSIG	Bassin Viticole Charentes-Cognac	250	2499,9118	249,9907	800	Favorable	Favorable	Favorable	Favorable	oui	non	non	non	Opposition à la mise en place de critères de priorité nationaux. Principe d'un plafonnement individuel des plantations nouvelles proposé.

**GESTION DU POTENTIEL DE PRODUCTION  
RECOMMANDATIONS DES ODG - 2017  
DEMANDES DE LIMITATIONS DES PLANTATIONS NOUVELLES 2017  
AOP - VSIG**

Bassin (liste de choix)	Segment (liste de choix)	Zone géographique concernée	Contingent 2016 (en ha)	Total des demandes 2016	Total attribué 2016 (en ha)	Contingent 2017 proposé	Avis CRINAO	Avis interprofessionnel	Avis conseil de bassin	Avis CN nov 2016	Avis CS Vins FAM	Motivations		Restriction à la replantation	Détournement de notoriété	Commentaires
												Offre excédentaire	Dépréciation d'une IG			
Champagne	AOP	Champagne, Coteaux Champenois et Rosé des Riceys	0,1	14,937	0,0993	0,1	favorable	favorable	favorable	favorable	favorable	non	oui	non	demande portée par le CIVC pour le compte des 2 ODG SGV et Rosé des Riceys	
Champagne	VSIG	VSIG Aire géographique AOP Champagne	0,1	4,9427	0,0996											déposée par le CIVC
Champagne	VSIG	VSIG sur l'ensemble du bassin Champagne				0,1	sans objet	absence d'avis	favorable		favorable	non	oui	oui	limitation de plantation sur l'ensemble du bassin pour le risque de détournement de notoriété de l'AOP Champagne	
Champagne	VSIG	Départements de l'Aisne et de Seine et Marne pour parties (hors zone AOP Champagne)				37	sans objet	absence d'avis	défavorable		défavorable	oui	non	oui	déposée par Syvino	
Champagne	VSIG	28 communes de l'aire AOP Champagne dans le département de l'Aisne				25	sans objet	absence d'avis	défavorable		défavorable	oui	non	oui	déposée par SYVIF, territoire de la potentielle IGP "Ile de France"	

GESTION DU POTENTIEL DE PRODUCTION  
RECOMMANDATIONS DES ODG - 2017  
DEMANDES DE LIMITATIONS DES PLANTATIONS NOUVELLES 2017  
AOP - VSIG

Bassin	Segment	Contingent 2016 (en ha)	Total des demandes 2016 (en ha)	Total attribué 2016 (en ha)	Contingent 2017 proposé (en ha)	Avis CRINAO	Avis interprofessionnel	Avis conseil de bassin	Avis CN nov 2016	Motivations		Restriction à la replantation	Détournement de notoriété	Remarques des Services
										Offre excédentaire	Dépréciation d'une IG			
Corse	AOP/IGP/ VSIG	150	113,1912	113,1912	100	Favorable	Favorable	Favorable	Favorable	oui	oui	non	non	Limitation de plantations nouvelles sur une même aire et pour tous les segments - L'interprofession, de par ses statuts, est compétente sur les trois segments -

**GESTION DU POTENTIEL DE PRODUCTION  
RECOMMANDATIONS DES ODG - 2017  
DEMANDES DE LIMITATIONS DES PLANTATIONS NOUVELLES 2017  
AOP - VSIG**

Bassin (liste de choix)	Segment (liste de choix)	Zone géographique concernée	Contingent 2016 (en ha)	Total des demandes 2016 (en ha)	Total attribué 2016 (en ha)	Contingent 2017 proposé (en ha)	Avis CRINAO	Avis interprofessionnel	Avis conseil de bassin	Avis CN nov 2016	Motivations		Restriction à la replantation	Détournement de notoriété	Avis CRINAO	Remarques des services
											Offre excédentaire	Dépréciation d'une IG				
Languedoc-Roussillon	AOP	Cabarêts	8	0,3	0,3	4	favorable	favorable	favorable	favorable	oui	non	non	non		pas d'observation
Languedoc-Roussillon	AOP	Corbières	50	14,1779	14,1779	50	favorable	favorable	favorable	favorable	oui	non	non	non		pas d'observation
Languedoc-Roussillon	AOP	Corbières-Boutenac	5	0,4958	0,4958	5	favorable	favorable	favorable	favorable	oui	oui	pas de réponse			pas d'observation
Languedoc-Roussillon	AOP	Côtes du Roussillon, Côtes du Roussillon villages	15	0,374	0,374	15	favorable	favorable	favorable	favorable	oui	non	non	non		pas d'observation
Languedoc-Roussillon	AOP	Fitou	22	1,1497	1,1497	10	favorable	favorable	favorable	favorable	oui	non	non	non		pas d'observation
Languedoc-Roussillon	AOP/GP	Limoux, Crémant de Limoux, IGP Haute Vallée de l'Aude	5	6,604	4,9996	5	favorable	favorable	favorable	favorable	oui	oui	non	non		pas d'observation
Languedoc-Roussillon	AOP	Minervois	35	2,9247	2,9247	19	favorable	favorable	favorable	favorable	oui	non	non	non		pas d'observation
Languedoc-Roussillon	AOP	Minervois-la-Livinière	5	1,223	1,223	3	favorable	favorable	favorable	favorable	oui	non	non	non		pas d'observation
Languedoc-Roussillon	AOP	Muscad de Rivesaltes	15	1,1319	1,1319	5	favorable	favorable	favorable	favorable	oui	non	non	non		pas d'observation
Languedoc-Roussillon	AOP	Muscad de Saint Jean de Minervois	3	0		2	favorable	favorable	favorable	favorable	oui	oui	oui	oui	Favorable	pas d'observation
Languedoc-Roussillon	AOP	Rivesaltes, Grand Roussillon	15	0		5	favorable	favorable	favorable	favorable	oui	non	non	non		pas d'observation
Languedoc-Roussillon	AOP	Saint-Chinian	30	6,059	6,059	30	favorable	favorable	favorable	favorable	oui	non	non	non		pas d'observation

**GESTION DU POTENTIEL DE PRODUCTION  
RECOMMANDATIONS DES ODG - 2017  
DEMANDES DE LIMITATIONS DES PLANTATIONS NOUVELLES 2017  
AOP - VSIG**

Bassin	Segment	Zone géographique concernée	Contingent 2016 (en ha)	Total des demandes 2016 (en ha)	Total attribué 2016 (en ha)	Contingent 2017 proposé (en ha)	Avis CRINA0	Avis interprofessionnel	Avis conseil de bassin	Avis CN nov 2016	Motivations		Restriction à la replantation	Détournement de notoriété	Avis CRINA0	Commentaires
											Offre excédentaire	Dépréciation d'une IG				
Sud-Ouest	AOP	Béarn	1,5	0,52	0,52	1,5	sans avis	sans objet	défavorable		oui	oui	NON (suite CP)	NON (suite CP)	Défavorable	Appellation ne dépendant pas d'une interprofession. L'avis défavorable du conseil de bassin porte sur la limitation ET la restriction à la replantation. L'opposition des dénominations en superposition portant elle sur la restriction à la replantation.
Sud-Ouest	AOP	Buzet	30	53,9902	29,9977	32	favorable	sans objet	favorable	favorable	oui	oui	non			Appellation ne dépendant pas d'une interprofession. 10 pour, 11 abstentions en Conseil de bassin
Sud-Ouest	AOP	Côtes du Marmandais	30	28,9085	28,9085											
Sud-Ouest	AOP	Jurançon	25	29,1824	24,9969	35	favorable	sans objet	absence d'avis		oui	oui	oui	favorable		Appellation ne dépendant pas d'une interprofession. Absence d'opposition des dénominations en superposition

**GESTION DU POTENTIEL DE PRODUCTION  
RECOMMANDATIONS DES ODG - 2017  
DEMANDES DE LIMITATIONS DES PLANTATIONS NOUVELLES 2017  
AOP - VSIG**

Bassin (liste de choix)	Segment (liste de choix)	Zone géographique concernée	Contingent 2016 (en ha)	Total des demandes 2016 (en ha)	Total attribué 2016 (en ha)	Contingent 2017 proposé (en ha)	Avis CRINA0	Avis interprofessionnel	Avis conseil de bassin	Avis CN nov 2016	Motivations		Restriction à la replantation	Détournement de notoriété	Avis CRINA0	Remarques des services
											Offre excédentaire	Dépréciation d'une IG				
Vallee du Rhone-Provence	AOP	Château Grillet	-	0	0	-	favorable	-	-	-						pas d'observation
Vallee du Rhone-Provence	AOP	Clairette de Bellegarde	0,5	0	0	-	favorable	-	-	-						pas d'observation
Vallee du Rhone-Provence	AOP	Costières de Nîmes	-	30,6549	30,6549	-	favorable	-	-	-						pas d'observation
Vallee du Rhone-Provence	AOP	Duché d'Uzès	-	2,2882	2,2882	-	favorable	-	-	-						pas d'observation
Vallee du Rhone-Provence	AOP	Grignan-les-Adhémar	-	6,954	6,954	-	favorable	-	-	-						pas d'observation
Vallee du Rhone-Provence	AOP	Hermitage	-	0,0368	0,0368	-	favorable	-	-	-						pas d'observation
Vallee du Rhone-Provence	AOP	Pierrevert	-	0	0	-	favorable	-	-	-						AOC ne dépendant pas d'une interprofession
Vallee du Rhone-Provence	AOP	Côtes du Vivarais	5	0	0	5	favorable	favorable	favorable	favorable		oui	non	non		pas d'observation
Vallee du Rhone-Provence	AOP	Vinsobres	6	4,073	4,073	4	favorable	favorable	favorable	favorable		oui	oui	Favorable		pas d'observation
Vallee du Rhone-Provence	AOP	AOP du Diois	21	56,0782	20,9958	16	favorable	sans objet	favorable	favorable		oui	oui	Favorable		AOC ne dépendant pas d'une interprofession
Vallee du Rhone-Provence	AOP	Cairanne	-	-	-	10	favorable	favorable	favorable	favorable		oui	oui	Favorable		pas d'observation
Vallee du Rhone-Provence	AOP	Châteauneuf-du-Pape	1	0,6455	0,6455	1	favorable	sans objet	favorable	favorable		oui	oui	Favorable		AOC ne dépendant pas d'une interprofession
Vallee du Rhone-Provence	AOP	Condrieu	7	6,1464	6,1464	7	favorable	favorable	favorable	favorable		oui	oui	Favorable		pas d'observation
Vallee du Rhone-Provence	AOP	Cornas	4	19,5502	3,9983	2	favorable	pas d'accord (SMA)	favorable	favorable	favorable	oui	oui	Favorable		Suite aux dérives constatées en 2016, l'ODG souhaite qu'aucun critère de priorité ne soit activé en 2017. Absence d'accord de l'interprofession liée à la proposition de SMA
Vallee du Rhone-Provence	AOP	Côte Rôtie	6,5	6,3493	6,3493	6,5	favorable	favorable	favorable	favorable		oui	oui	Favorable		pas d'observation
Vallee du Rhone-Provence	AOP	Côtes du Rhône, Côtes du Rhône Villages	600	70,2473	70,2473	150	favorable	favorable	favorable	favorable		oui	oui	Favorable		pas d'observation
Vallee du Rhone-Provence	AOP	Crozes-Hermitage	36	173,9883	35,9906	40	favorable	pas d'accord (SMA)	favorable	favorable	favorable	oui	oui	Favorable		L'ODG demande que seules les sociétés ayant des autorisations en Crozes Hermitage puissent planter dans l'aire Crozes Hermitage Suite aux dérives constatées en 2016, l'ODG souhaite qu'aucun critère de priorité ne soit activé en 2017. Absence d'accord de l'interprofession liée à la proposition de SMA

Bassin (liste de choix)	Segment (liste de choix)	Zone géographique concernée	Contingent 2016 (en ha)	Total des demandes 2016 (en ha)	Total attribué 2016 (en ha)	Contingent 2017 proposé (en ha)	Avis CRINAO	Avis interprofessionnel	Avis conseil de bassin	Avis CN nov 2016	Motivations		Restriction à la replantation	Détournement de notoriété	Avis CRINAO	Remarques des services
											Offre excédentaire	Dépréciation d'une IG				
Vallee du Rhone-Provence	AOP	Gigondas	3	1,8292	1,8292	1	favorable	pas d'accord (contingent)	favorable		oui	oui	oui	oui	Favorable	Absence d'accord de l'interprofession liée au niveau de contingent
Vallee du Rhone-Provence	AOP	Lirac	5	0,614	0,614	5	favorable	favorable	favorable	favorable	oui	oui	oui	oui	Favorable	pas d'observation
Vallee du Rhone-Provence	AOP	Rasteau	3	0,0015	0,0015	1	favorable	favorable	favorable	favorable	oui	oui	oui	oui	Favorable	pas d'observation
Vallee du Rhone-Provence	AOP	Saint-Joseph	25	96,5372	24,9885	25	favorable	pas d'accord (SMA)	favorable	favorable sous réserve de mise en place de plancher	oui	oui	oui	oui	Favorable	L'ODG demande que seules les sociétés ayant des autorisations en St Joseph puissent planter dans l'aire St Joseph. Absence d'accord de l'interprofession liée à la proposition de SMA
Vallee du Rhone-Provence	AOP	Saint-Péray	7	28,6442	6,9983	4	favorable	pas d'accord (SMA)	favorable	favorable sous réserve de mise en place de plancher	oui	oui	oui	oui	Favorable	Absence d'accord de l'interprofession liée à la proposition de SMA
Vallee du Rhone-Provence	AOP	Tavel	5	0	0	15	favorable	favorable	favorable	favorable	oui	oui	oui	oui	Favorable	pas d'observation
Vallee du Rhone-Provence	AOP	Vacqueyras	4	7,0725	3,999	2	favorable	favorable	favorable	favorable	oui	oui	oui	oui	Favorable	pas d'observation
Vallee du Rhone-Provence	AOP	Beaumes de Venise	25	13,2083	13,2083	25	favorable	favorable	favorable	favorable	oui	oui	oui	oui	Favorable	pas d'observation
Vallee du Rhone-Provence	AOP	Muscat de Beaumes de Venise (pour info)	1	0	0	1	favorable	favorable	favorable	favorable	oui	oui	oui	oui	Favorable	pas d'observation
Vallee du Rhone-Provence	AOP	Luberon - Ventoux	105	53,5387	53,5387	75	favorable	pas d'accord (SMA)	favorable	favorable sous réserve de mise en place de plancher	oui	oui	non			Absence d'accord de l'interprofession liée à la proposition de SMA
Vallee du Rhone-Provence	AOP	Bandol	12	13,2191	11,9986	12	favorable	sans objet	favorable	favorable	oui	oui	oui	oui	Favorable	AOC ne dépendant pas d'une interprofession
Vallee du Rhone-Provence	AOP	Côteaux d'Aix-en-Provence	40	56,2271	39,9968	40	favorable	favorable	favorable	favorable	oui	oui	oui	oui	Favorable	pas d'observation
Vallee du Rhone-Provence	AOP	Côteaux Varois en Provence	55	66,8342	54,9979	55	favorable	favorable	favorable	favorable	oui	oui	non			pas d'observation
Vallee du Rhone-Provence	AOP	Côtes de Provence	100	147,5399	99,9907	120	favorable	favorable	favorable	favorable	oui	oui	oui	oui	Favorable	pas d'observation
Vallee du Rhone-Provence	AOP	Palette	1	0,5	0,5	1	favorable	sans objet	favorable	favorable	oui	oui	oui	oui	Favorable	AOC ne dépendant pas d'une interprofession
Vallee du Rhone-Provence	AOP	Bellet	-	0	0	-		sans objet	-	-						
Vallee du Rhone-Provence	AOP	Cassis	6	0	0	6	favorable	sans objet	favorable	favorable	oui	oui	oui	oui	Favorable	AOC ne dépendant pas d'une interprofession
Vallee du Rhone-Provence	AOP	Les Baux de Provence	5	0	0	5	favorable	sans objet	favorable	favorable	oui	oui	oui	oui	Favorable	AOC ne dépendant pas d'une interprofession
Vallee du Rhone-Provence	VSIG	VSIG Bassin Vallée du Rhône Provence hors partie Gard	50	43,4329	43,4329	50	sans objet	absence d'accord	favorable		oui	non	non			

**GESTION DU POTENTIEL DE PRODUCTION  
RECOMMANDATIONS DES ODG - 2017  
DEMANDES DE LIMITATIONS DES PLANTATIONS NOUVELLES 2017  
AOP - VSIG**

Bassin	Segment	Zone géographique concernée	Contingent 2016 (en ha)	Total des demandes 2016 (en ha)	Total attribué 2016 (en ha)	Contingent 2017 proposé (en ha)	Avis CRINA0	Avis interprofessionnel ? Oui / Non	Avis conseil de bassin	Avis CN nov 2016	Motivations		Restriction à la replantation	Détournement de notoriété	Avis CRINA0	Remarques des services	
											Offre excédentaire	Dépréciation d'une IG					
Val de Loire-Centre	AOP	Montlouis-Sur-Loire	10	6,1779	6,1779	10	favorable	Sans objet	favorable	favorable	non	oui	non	<b>oui</b>	Favorable	L'appellation n'adhère pas à une interprofession. Demande de différenciation des critères selon la zone au sein de l'IGP Val de Loire	
Val de Loire-Centre	AOP	Pouilly-Fumé, Pouilly-Sur-Loire	14	58,6548	13,996	15	favorable	favorable	favorable	favorable	non	oui	oui	<b>oui</b>	Favorable	demande de différenciation des critères selon la zone au sein de l'IGP Val de Loire	
Val de Loire-Centre	AOP/IGP	AOP Côtes d'Auvergne, IGP Puy-de-dôme	7	5,2059	5,2059	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Val de Loire-Centre	AOP	Anjou et Saumur	100	108,3387	99,9927	130	favorable	favorable	favorable	favorable	oui	oui	non	non	-	demande de différenciation des critères selon la zone au sein de l'IGP Val de Loire	
Val de Loire-Centre	AOP	Bourgueil	4	2,8547	2,8547	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	demande de différenciation des critères selon la zone au sein de l'IGP Val de Loire	
Val de Loire-Centre	AOP	Cheverny, Cour-Cheverny (1 dossier groupé en 2016)	10	9,2686	9,2686	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	demande de différenciation des critères selon la zone au sein de l'IGP Val de Loire	
Val de Loire-Centre	AOP	Cheverny				8	favorable	Sans objet	favorable	favorable	oui	non	non	non	-	L'appellation n'adhère pas à une interprofession. Demande de différenciation des critères selon la zone au sein de l'IGP Val de Loire	

Bassin	Segment	Zone géographique concernée	Contingent 2016 (en ha)	Total des demandes 2016 (en ha)	Total attribué 2016 (en ha)	Contingent 2017 proposé (en ha)	Avis CRINAO	Avis interprofessionnel ? Oui / Non	Avis conseil de bassin	Avis CN nov 2016	Motivations		Restriction à la replantation	Détournement de notoriété	Avis CRINAO	Remarques des services
											Offre excédentaire	Dépréciation d'une IG				
Val de Loire-Centre	AOP	Cour Cheverny				2	favorable	Sans objet	favorable	favorable	oui	non	non			L'appellation n'adhère pas à une interprofession. Demande de différenciation des critères selon la zone au sein de l'IGP Val de Loire
Val de Loire-Centre	AOP	Chinon	24	20,7926	20,7926	24	favorable	favorable	favorable	favorable	oui	oui	oui	oui	Favorable	demande de différenciation des critères selon la zone au sein de l'IGP Val de Loire
Val de Loire-Centre	AOP	Côteaux d'Ancenis	5	0,1877	0,1877	5	favorable	favorable	favorable	favorable	oui	oui	non	non		demande de différenciation des critères selon la zone au sein de l'IGP Val de Loire
Val de Loire-Centre	AOP	Côteaux du Giennois	2,5	5,954	2,4995	2,5	favorable	favorable	favorable	favorable	oui	oui	oui	oui	Favorable	demande de différenciation des critères selon la zone au sein de l'IGP Val de Loire
Val de Loire-Centre	AOP	Crémant de Loire	50	13,3457	13,3457	50	favorable	favorable	favorable	favorable	oui	oui	non	non		demande de différenciation des critères selon la zone au sein de l'IGP Val de Loire
Val de Loire-Centre	AOP	Fiefs Vendéens	6	2,5754	2,5754	6	favorable	Sans objet	favorable	favorable	non	oui	non	non		L'appellation n'adhère pas à une interprofession. Demande de différenciation des critères selon la zone au sein de l'IGP Val de Loire
Val de Loire-Centre	AOP	Jasnières et Côteaux du Loir	2	4,2826	1,9998	15	favorable	favorable	favorable	favorable	oui	non	oui	oui	Favorable	demande de différenciation des critères selon la zone au sein de l'IGP Val de Loire
Val de Loire-Centre	AOP	Menetou-Salon	12	54,0288	11,9967	12	favorable	favorable	favorable	favorable	oui	oui	oui	oui	Favorable	demande de différenciation des critères selon la zone au sein de l'IGP Val de Loire

Bassin	Segment	Zone géographique concernée	Contingent 2016 (en ha)	Total des demandes 2016 (en ha)	Total attribué 2016 (en ha)	Contingent 2017 proposé (en ha)	Avis CRINA O	Avis interprofessionnel ? Oui / Non	Avis conseil de bassin	Avis CN nov 2016	Motivations		Restriction à la replantation	Détournement de notoriété	Avis CRINA O	Remarques des services
											Offre excédentaire	Dépréciation d'une IG				
Val de Loire-Centre	AOP	Muscadet	8	0,3581	0,3581	8	favorable	favorable	favorable	favorable	oui	non	non		demande de différenciation des critères selon la zone au sein de l'IGP Val de Loire	
Val de Loire-Centre	AOP	Quincy	9	10,5119	8,9991	9	favorable	favorable	favorable	favorable	oui	oui	<b>oui</b>	Favorable	demande de différenciation des critères selon la zone au sein de l'IGP Val de Loire	
Val de Loire-Centre	AOP	Reuilly	7	15,2423	6,9983	8	favorable	favorable	favorable	favorable	oui	oui	<b>oui</b>	Favorable	demande de différenciation des critères selon la zone au sein de l'IGP Val de Loire	
Val de Loire-Centre	AOP	Saint-Nicolas-de-Bourgueil	10	1,8856	1,8856	10	favorable	favorable	favorable	favorable	non	oui	non		demande de différenciation des critères selon la zone au sein de l'IGP Val de Loire	
Val de Loire-Centre	AOP	Saint-Pourcain	6	0,384	0,384	6	favorable	Sans objet	favorable	favorable	non	oui	non		L'appellation n'adhère pas à une interprofession. Demande de différenciation des critères selon la zone au sein de l'IGP Val de Loire	
Val de Loire-Centre	AOP	Sancerre	30	8,1135	8,1135	-	-	-	-	-	-	-	-		demande de différenciation des critères selon la zone au sein de l'IGP Val de Loire	
Val de Loire-Centre	AOP	Touraine	60	13,9418	13,9418	60	favorable	favorable	favorable	favorable	oui	non	non		demande de différenciation des critères selon la zone au sein de l'IGP Val de Loire	
Val de Loire-Centre	AOP	Vouvray	20	8,1982	8,1982	20	favorable	favorable	favorable	favorable	oui	oui	<b>oui</b>	Favorable	demande de différenciation des critères selon la zone au sein de l'IGP Val de Loire	
Val de Loire-Centre	AOP	Gros plant du Pays nantais	4	-	-	4	favorable	favorable	favorable	favorable	oui	non	non		demande de différenciation des critères selon la zone au sein de l'IGP Val de Loire	

Bassin	Segment	Zone géographique concernée	Contingent 2016 (en ha)	Total des demandes 2016 (en ha)	Total attribué 2016 (en ha)	Contingent 2017 proposé (en ha)	Avis CRINA0	Avis interprofessionnel ? Oui / Non	Avis conseil de bassin	Avis CN nov 2016	Motivations		Restriction à la replantation	Détournement de notoriété	Avis CRINA0	Remarques des services	
											Offre excédentaire	Dépréciation d'une IG					
Val de Loire-Centre	AOP	Rosé de Loire	10	-	-	10	favorable	favorable	favorable	favorable	oui	non	non	non		demande de différenciation des critères selon la zone au sein de l'IGP Val de Loire	
Val de Loire-Centre	AOP	Chateaufort	-	-	-	1,5	favorable	favorable	favorable	favorable	oui	oui	oui	oui	Favorable	demande de différenciation des critères selon la zone au sein de l'IGP Val de Loire	
Val de Loire-Centre	VSIG	VSIG Bassin Val de Loire zone 1 (Centre Loire)	1	1,6655	0,9999	1	Sans objet	absence d'avis	favorable	-	oui	non	non			demande de différenciation des critères selon la zone au sein de l'IGP Val de Loire	
Val de Loire-Centre	VSIG	VSIG Bassin Val de Loire zone 2016 (dept 41,44,49 et 86)	75	17,0198	17,0198					-							
Val de Loire-Centre	VSIG	VSIG Bassin Val de Loire zone 2016 - autres vignobles	5	5,9383	4,9996					-							
Val de Loire-Centre	VSIG	VSIG Bassin Val de Loire zone 2017_2 (Hors Centre-Loire)				80	Sans objet	favorable	favorable	favorable	oui	non	non			demande de différenciation des critères selon la zone au sein de l'IGP Val de Loire	
Val de Loire-Centre	AOP	Haut Poitou				-	-	-	-	-	-	-	-	-		demande de différenciation des critères selon la zone au sein de l'IGP Val de Loire	
Val de Loire-Centre	AOP	Coteaux Vendômois				-	-	-	-	-	-	-	-	-		demande de différenciation des critères selon la zone au sein de l'IGP Val de Loire	
Val de Loire-Centre	AOP	Orléans, Orléans Cléry				-	-	-	-	-	-	-	-	-		demande de différenciation des critères selon la zone au sein de l'IGP Val de Loire	
Val de Loire-Centre	AOP	Touraine Noble Joué				-	-	-	-	-	-	-	-	-		demande de différenciation des critères selon la zone au sein de l'IGP Val de Loire	
Val de Loire-Centre	AOP	Valençay				-	-	-	-	-	-	-	-	-		demande de différenciation des critères selon la zone au sein de l'IGP Val de Loire	

**GESTION DU POTENTIEL DE PRODUCTION  
RECOMMANDATIONS DES ODG - 2017  
DEMANDES DE LIMITATIONS DES PLANTATIONS NOUVELLES 2017  
AOP - VSIG**

Bassin	Segment	Zone géographique concernée	Contingent 2016 (en ha)	Total des demandes 2016 (en ha)	Total attribué 2016 (en ha)	Contingent 2017 proposé (en ha)	Avis CRIMAO	Avis interprofessionnel	Avis conseil de bassin	Avis CN nov 2016	Avis CS Vins FAM	Motivations		Restriction à la replantation	Detournement de notoriété	Superficie maximale attribuable	Commentaires
												Offre excédentaire	Dépréciation d'une IG				
Alsace Est	VSIG	VSIG - départements Meurthe et Moselle, Meuse, Vosges, Moselle	0,5	0,9664	0,4999	0,5	favorable	Absence d'accord entre les familles	favorable		Favorable	oui	oui	non	oui	non	déposée par ODG des AOP de Moselle et de l'IGP "Côtes de Meuse"
Alsace Est	VSIG	VSIG- départements Meuse, Meurthe et Moselle, Vosges				1,5	sans objet	Absence d'accord entre les familles	défavorable		Défavorable	non	oui	non	oui	non	déposée par Association des VSIG lorrains
Alsace Est	VSIG	VSIG département Haut-Rhin, Bas-Rhin	0,1	0,3838	0,0999	0,1	favorable	favorable	favorable	favorable	Favorable	oui	oui	non	oui	0,3	Dossier déposé par l'AVA avis interprofessionnel donné par l'ANIVIN
Bordeaux-Aquitaine	VSIG	VSIG département Gironde	1	25,4278	0,9989	25	sans objet	Absence d'accord entre les familles	Favorable		Favorable	oui	oui	non	oui	5	
Bordeaux-Aquitaine	VSIG	VSIG départements Dordogne et Lot et Garonne	25	7,4194	7,4194	25	sans objet	Favorable	Favorable	favorable	Favorable	oui	non	non	oui	non	
Champagne	VSIG	VSIG Aire géographique AOP Champagne	0,1	4,9427	0,0996												
Champagne	VSIG	VSIG sur l'ensemble du bassin Champagne				0,1	sans objet	favorable	favorable		Favorable	non	oui	oui	oui	non	déposée par CIVC
Champagne	VSIG	Départements Aisne et Seine et Marne pour parties (hors zone AOP Champagne)				37	so	Défavorable	défavorable		Défavorable	oui			oui	non	déposé par SYVINO
Champagne	VSIG	28 communes de l'aire AOP Champagne dans le département de l'Aisne				25	so	Défavorable	défavorable		Défavorable	oui			oui	non	déposé par SYVIF
Charentes-Cognac	AOP/IGP/VSIG	Bassin Viticole Charentes-Cognac	250	2499,9118	249,9907	800	Favorable	Favorable	Favorable	favorable	favorable	oui	non	oui	oui	oui	Opposition à la mise en place de critères de priorité nationaux. Principe d'un plafonnement individuel des plantations nouvelles proposé.
Corse	AOP/IGP/VSIG	Bassin Viticole Corse	150	113,1912	113,1912	100	OK	<b>favorable</b>	favorable	favorable	Favorable	oui	oui	non	oui	5	Limitation de plantations nouvelles sur une même aire et pour tous les segments - L'interprofession, de par ses statuts, est compétente sur les trois segments -
Hors Bassin	VSIG	département du Calvados				1	sans objet	Défavorable	sans objet		Défavorable	oui	non	non	non	non	Déposée par SYVINO
Hors Bassin	VSIG	département de la Manche				4	sans objet	Défavorable	sans objet		Défavorable	oui	non	non	non	non	Déposée par SYVINO
Hors Bassin	VSIG	département de l'Orne				4	sans objet	Défavorable	sans objet		Défavorable	oui	non	non	non	non	Déposée par SYVINO
Hors Bassin	VSIG	département de l'Eure				4	sans objet	Défavorable	sans objet		Défavorable	oui	non	non	non	non	Déposée par SYVINO
Hors Bassin	VSIG	département de la Seine-Maritime				1	sans objet	Défavorable	sans objet		Défavorable	oui	non	non	non	non	Déposée par SYVINO

Bassin	Segment	Zone géographique concernée	Contingent 2016 (en ha)	Total des demandes 2016 (en ha)	Total attribué 2016 (en ha)	Contingent 2017 proposé (en ha)	Avis CRINA0	Avis interprofessionnel	Avis conseil de bassin	Avis CN nov 2016	Avis CS Vins FAM	Motivations		Restriction à la replantation	Detournement de notoriété	Superficie maximale attribuable	Commentaires
												Offre excédentaire	Dépréciation d'une IG				
Hors Bassin	VSIG	département de la Mayenne				5	sans objet	Défavorable	sans objet		Défavorable	oui	non	non	non	non	Déposée par SYVINO
Hors Bassin	VSIG	département de Paris				2	sans objet	Absence d'accord entre les familles	sans objet		Favorable	oui	non	non	non	non	Déposée par SYVINO
Hors Bassin	VSIG	département des Yvelines				7	sans objet	Absence d'accord entre les familles	sans objet		Favorable	oui	non	non	non	non	Déposée par SYVINO
Hors Bassin	VSIG	département de l'Essonne				10	sans objet	Absence d'accord entre les familles	sans objet		Favorable	oui	non	non	non	non	Déposée par SYVINO
Hors Bassin	VSIG	département des Hauts de Seine				2	sans objet	Absence d'accord entre les familles	sans objet		Favorable	oui	non	non	non	non	Déposée par SYVINO
Hors Bassin	VSIG	département de Seine-Saint-Denis				4	sans objet	Absence d'accord entre les familles	sans objet		Favorable	oui	non	non	non	non	Déposée par SYVINO
Hors Bassin	VSIG	département du Val de Marne				2	sans objet	Absence d'accord entre les familles	sans objet		Favorable	oui	non	non	non	non	Déposée par SYVINO
Hors Bassin	VSIG	département du Val d'Oise				6	sans objet	Absence d'accord entre les familles	sans objet		Favorable	oui	non	non	non	non	Déposée par SYVINO
Hors Bassin	VSIG	département de l'Eure et Loire				5	sans objet	Défavorable	sans objet		Défavorable	oui	non	non	non	non	Déposée par SYVINO
Hors Bassin	VSIG	Région Bretagne ( Morbihan, Finistère, Côtes d'Armor, Ille-et-Vilaine)				20	sans objet	Défavorable	sans objet		Défavorable	oui	non	non	non	non	Déposée par SYVINO
Hors Bassin	VSIG	département des Ardennes				5	sans objet	Défavorable	sans objet		Défavorable	oui	non	non	non	non	Déposée par SYVINO
Vai de Loire-Centre	VSIG	VSIG Bassin Val de Loire zone 1 (Centre Loire)	1	1,6655	0,9999	1	Sans objet	Absence d'accord entre les familles	favorable		Favorable	oui	non	non	oui	2	demande de différenciation des critères selon la zone au sein de l'IGP Val de Loire demande de sma de 2 ha
Vai de Loire-Centre	VSIG	VSIG Bassin Val de Loire zone 2016 (dept 41,44,49 et 86)	75	17,0198	17,0198												
Vai de Loire-Centre	VSIG	VSIG Bassin Val de Loire zone 2016 - autres vignobles	5	5,9383	4,9996												
Vai de Loire-Centre	VSIG	VSIG Bassin Val de Loire zone 2017_2 (Hors Centre-Loire)				80	Sans objet	favorable	favorable		Favorable	oui	non	non	oui	5	demande de différenciation des critères selon la zone au sein de l'IGP Val de Loire
Vallee du Rhone-Provence	VSIG	VSIG Bassin Vallée du Rhône Provence hors partie Gard	50	43,4329	43,4329	50	sans objet	Absence d'accord entre les familles	favorable		Favorable	oui	non	non	oui	non	

19 janvier 2017

Plantations de cépages Pinot noir et Sauvignon dans la région  
de Sancerre

Projet de recommandation de la Commission permanente AO  
Vins du 19 janvier 2017

*La Commission permanente AO Vins de l'INAO, réunie le 19 janvier 2017, a pris connaissance de la situation particulière où se trouvent les vignobles de la région Sancerre.*

Constatant la forte notoriété de l'AOC Sancerre et l'organisation de ce vignoble, planté quasi-exclusivement en vignes AOC,

Considérant qu'il convient d'éviter que les vignobles de l'AOC Sancerre soient menacés d'usurpation de notoriété par d'éventuelles plantations massives, hors AOC, de cépages identiques (Pinot noir, sauvignon).

Considérant que ces orientations relèvent prioritairement une concertation régulière entre les ODG concernés (AOC Sancerre, IGP Val de Loire),

*Recommande*

après avoir consulté les fédérations nationales des AOC et des IGP (CNAOC et VINIGP),

- 1) Soutient la proposition de mise en place, au sein du Conseil de Bassin Centre-Val de Loire, d'un Conseil territorial Centre, en charge notamment d'être un lieu de débat sur l'évolution des vignobles de cette région ;
- 2) Que soient limitées au strict minimum les demandes d'autorisations de plantation hors AOC dans l'aire délimitée Sancerre et les zones périphériques, pour 2016-2017 (ce qui est le cas). Pour les années suivantes, une approche à l'échelle du Conseil territorial sera privilégiée.
- 3) Que les services de l'INAO et de FranceAgriMer s'assurent chaque année de la prise en compte de

cette orientation, et alertent les Présidents des Comités nationaux en cas de difficulté potentielle ;

- 4) Rappelle les engagements pris dans le cadre du protocole de concertation entre les 2 ODG, conclu le 19 avril 2016 ;
- 5) Confirme son avis favorable aux propositions faites pour 2016-2017 par l'ODG AOC Sancerre et validé par le CRINAO Val de Loire, et souhaite que la CP du Comité national Vins IGP donne également un avis favorable à la proposition de l'ODG IGP Val de Loire lors de sa séance du 24 janvier prochain ;
- 6) Demande enfin au Directeur de l'Institut de veiller à ce que l'information la plus complète et la plus objective soit faite sur les enjeux, les modalités, et le suivi de ces recommandations.